

ARRETE DU MAIRE N°2021.58
APPROBATION DU PLAN DE SECOURS

Le Maire de Puy-Saint-Vincent,

- Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°87.141 du 3 mars 1987 portant application de l'article L 2321.2 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des activités sportives pour lesquelles les communes peuvent exiger le remboursement des frais de secours,
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2104 du 6 novembre 1998 portant organisation du secours en montagne - gestion quotidienne des secours - pour le département des Hautes-Alpes,
- Vu l'avis de la Commission Municipale de sécurité en date du 26 novembre 2021,

ARRETE :

Article 1 :

Le plan d'organisation des secours pour la station de sports d'hiver de Puy-Saint-Vincent annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le territoire de la commune de Puy Saint Vincent. Il annule et remplace l'arrête n°2020.56-51 du 11 décembre 2020.

Article 3:

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, celui de MARSEILLE, sis 22-24 Avenue de Breteuil, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière-la-Bessée,
 - Monsieur le Commandant du P.G.H.M et de la CRS
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briançon
 - Monsieur le Directeur de la SAEM les Ecrins
 - Monsieur le Responsable de la Sécurité sur les pistes de ski
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 26 novembre 2021.

Le Maire

Marcel CHAUD.